

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

POUVOIR ADJUDICATEUR :
MAIRIE D'AUXERRE
14, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE – BP 70059
89012 AUXERRE CEDEX
FRANCE

MARCHÉ 26VA10

FOURNITURE DE COUCHES JETABLES ET LAITS INFANTILES POUR LES CRÈCHES

ANNÉES 2026 À 2029

RELANCE

PROCÉDURE DE PASSATION :

Marché à procédure adaptée passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique
Accord-cadre à bons de commande selon les articles R. 2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : LUNDI 29 JUIN 2026 À 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

1-1 ACHETEUR PUBLIC

1-2 PROFIL ACHETEUR / OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

1-3 QUESTIONS / REPORTS / MODIFICATIONS

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2-1 OBJET DE LA CONSULTATION

2-2 TYPE DE MARCHÉ

2-3 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE (CPV)

2-4 PROCÉDURE DE PASSATION

2-5 DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ EN TRANCHES

2-6 DIVISION EN LOTS

ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHÉ

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 : CANDIDATURE

5-1 DOCUMENTS A FOURNIR

5-2 DISPOSITIFS (« DITES LE NOUS UNE FOIS » / DUME)

5-3 CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

ARTICLE 6 : OFFRE

6-1 DOCUMENTS A FOURNIR

6-2 CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

6-3 REMISE D'ÉCHANTILLONS

6-4 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

ARTICLE 7 : VARIANTES

7-1 VARIANTES A L'INITIATIVE DE LA COLLECTIVITÉ

7-2 VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

ARTICLE 8 : NÉGOCIATION

ARTICLE 9 : GROUPEMENTS

ARTICLE 10 : MARCHES PASSES SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

ARTICLE 11 : VISITE DES LIEUX

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

ARTICLE 13 : DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

1-1 ACHETEUR PUBLIC

Acheteur public : Commune d'Auxerre – Mairie d'Auxerre

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de la Ville d'Auxerre

Nom et adresse officiels de l'acheteur :

Mairie d'Auxerre
14, Place de l'Hôtel de Ville – BP 70059
89012 AUXERRE CEDEX

Téléphone : 03.86.72.43.96

Courrier électronique : commande.publique@auxerre.com

Échanges électroniques : Plateforme Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté
(<https://www.ternum-bfc.fr/>)

1-2 PROFIL ACHETEUR / OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable par les candidats dans son intégralité à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/> sous la référence

Les offres seront à renvoyer également à cette adresse.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant au cours de la procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

1-3 QUESTIONS / REPORTS / MODIFICATIONS

Les candidats pourront transmettre leurs questions, sur la plateforme Territoires Numériques, au plus tard jusqu'à 7 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours ouvrables avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes quant aux questions et aux modifications du dossier de consultation sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reporter la date limite de remise des offres au plus tard 7 jours avant la date indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

Pour ce faire, chaque candidat ayant reçu le dossier de consultation sera averti par tout moyen permettant de donner date certaine à l'envoi signifiant le report.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2-1 OBJET DE LA CONSULTATION

Relance - Le présent marché a pour objet la fourniture de couches jetables et laits infantiles pour les crèches de la Ville d'Auxerre.

2-2 TYPE DE MARCHE

Marché de fournitures.

2-3 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE (CPV)

33771200 Couches en papier

15511700-0 Lait en poudre

15511000-3 Lait

2-4 PROCÉDURE DE PASSATION

Le présent marché est un marché à procédure adaptée passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé selon les articles R. 2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique dans les limites suivantes sur la base du Bordereaux des prestations unitaires (B.P.U) :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
1	Couches jetables	30 000 € HT
2	Laits infantiles	7 000 € HT

Les prestations sont rémunérées sur la base des Prix Unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées.

2-5 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES

Le présent marché ne fait pas l'objet de tranches.

2-6 DIVISION EN LOTS

Le présent marché est réparti en 2 lots :

- Lot 1 : Couches jetables
- Lot 2 : Laits infantiles

Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour l'ensemble des lots.

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHE

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 12 mois, concernant la première période d'exécution.

Le présent accord cadre est reconductible deux fois tacitement pour une période de 12 mois, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 36 mois.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction de l'accord cadre, le titulaire de l'accord-cadre en sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois avant la date d'échéance annuelle de l'accord-cadre.

La décision de non-reconduction ne donne droit au titulaire à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) par lot et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE)

ARTICLE 5 : CANDIDATURE

Tous les documents relatifs à la candidature et à l'offre seront rédigés en langue française ou une copie en langue française devra être jointe (articles 5 et 6).

5-1 DOCUMENTS A FOURNIR

Renseignements relatifs à la situation du candidat

- Lettre de candidature DC1 présentant le candidat seul ou les membres du groupement et désignant le mandataire le cas échéant
- Lettre de candidature DC2
- Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- Déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations des articles L5212-1 à L5214-1 et L5212-9 à L5212-11 du Code du travail (pour les entreprises de plus de 20 salariés)
- Déclaration sur l'honneur indiquant ou non l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France
- Déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner mentionnés à l'article L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Attestations de régularité fiscale et sociale en cours de validité

Renseignements permettant d'évaluer les candidatures au regard des critères de sélection

- Chiffre d'affaires des 3 dernières années
- Description des moyens humains et techniques du candidat
- Dernières références du candidat sur ce type de prestations

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (co-traitants ou sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5-2 DISPOSITIFS (« DITES LE NOUS UNE FOIS » / DUME)

Dispositif : « Dites-le-nous une fois »

Si le candidat a remis les pièces de candidatures suivantes au cours des 6 derniers mois, il n'est pas tenu de les produire de nouveau : DC1, DC2, attestation sur l'honneur concernant la non interdiction de concourir aux marchés publics, attestation d'assurance responsabilité civile et décennale, pouvoir de la personne habilitée à engager la société, chiffres d'affaires des 3 dernières années, références pour les mêmes prestations ou travaux, attestation sur l'honneur concernant les articles L5212-5 et suivants du Code du travail sur l'obligation des personnes handicapées, etc.

Dans tous les cas, la personne publique se réserve le droit de réclamer les pièces devenues caduques ou périmées.

DUME

La présentation de la candidature sous la forme d'un document unique de marché public européen (DUME) est acceptée.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

5-3 CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

- Les moyens (techniques et humains) et compétences du candidat appréciés au regard de la description des moyens humains et techniques du candidat
- Les garanties professionnelles et financières appréciées au regard des chiffres d'affaires du candidat
- Les dernières références du candidat sur ce type de prestations

ARTICLE 6 : OFFRE

6-1 DOCUMENTS A FOURNIR

- L'acte d'engagement et ses annexes : cadre joint à compléter, dater et signer par les représentants des entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ;
- Le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif dûment complété, daté et signé ;
- Le mémoire technique établi par le candidat (limité à 30 pages et abordant 4 thèmes : Délais de livraison, support catalogue, commande en ligne, développement durable) ;
- Les fiches techniques des produits inscrits au BPU.
- Les échantillons exigés (voir article 6-3)
- Le ou les catalogues des candidats
- Lot 1 : Déclaration sur l'honneur composition des couches
- Lot 2 : Déclaration sur l'honneur fabrication lait
- Lot 2 : Copie du certificat de conformité Biologique pour chaque référence de lait.

6-2 CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

	<i>Critères dans l'ordre d'importance</i>	Pondération des critères
1	<u>Qualité des fournitures</u> 60 PTS La qualité des fournitures sera appréciée comme suit :	60 %

Lot 1 :

A. Qualité des échantillons testés en conditions réelles en crèches (40 pts)

- * Efficacité de l'Absorption **25 pts**
- * Résistance et Tenue **10 pts**
- * Praticité d'Usage et Douceur **5 pts**

La présence d'un indicateur de saturation d'humidité est tolérée mais n'apporte aucun point supplémentaire au titre de la praticité d'usage.

B. Offre technique appréciée sur la base du mémoire technique (limité à 30 pages, les pages dépassant la limite fixée ne seront pas prises en compte dans l'analyse) 15 pts

- * Description des différentes modalités de traitement des commandes et ergonomie de la commande : **10 pts**

Le candidat pourra proposer plusieurs formes de prise commande :

- Sera privilégié par la ville d'Auxerre l'existence d'une plateforme de commande en ligne dédiée avec, si possible :

Fourniture du(des) guide(s) de prise en main de l'outil

Fourniture d'un lien vers la plateforme

Fourniture de comptes tests administrateur et utilisateur pour que l'acheteur puisse tester la plateforme.

Indication dans le mémoire des étapes de prise en charge, du suivi et contrôle des commandes, des relevés de consommations et statistiques de commandes, service échantillonnage en cas de commande à partir du catalogue et modalités SAV retour / échange

Préciser si des sessions de formations seront prévues ou non avant le marché

Évaluation de l'interface en simplicité, efficacité et modalité

- Toute autre proposition de commande hors de la commande en ligne (ex : adresse mail dédié au marché, plateforme téléphonique...)

- * Démarches en matière de protection de l'environnement et mesures prises en faveur du développement durable : mises en œuvre par le candidat (engagements RSE concrets et mesurables notamment catégories de véhicules, organisation des tournées, gestion des déchets...) **5 pts**

C. Valorisation Spécifique / Point Bonus (5 pts)

- * Excellence : *Labels de haut niveau*

Attribution de 5 points si le candidat démontre un niveau d'excellence supérieur aux exigences minimales, environnementale et sanitaire, notamment par la

présentation d'au moins deux labels de haut niveau.

Rejet de l'offre : Si le produit ne répond pas à la réglementation obligatoire citée dans le BPU ou aux exigences minimales de l'Article 2.1 du CCTP, l'offre sera considérée comme non conforme et rejetée.

Lot 2 :

A. Qualité de la composition et praticité des échantillons testés en conditions réelles en crèches (35 pts)

* Facilité de reconstitution et qualité de la poudre : Facilité de dosage, solubilité de la poudre et facilité de préparation. **20 pts**

* Qualité nutritionnelle : Valorisation d'une liste courte d'ingrédients, sans additifs non essentiels. **10 pts**

* Clarté, sécurité des informations du produit et praticité de l'emballage : Evaluation de la lisibilité des informations essentielles (dosage, conservation, DLUO/DLC après ouverture), qualité de l'emballage et facilité d'ouverture.

5 pts

B. Offre technique appréciée sur la base du mémoire technique (limité à 30 pages) 15 pts

* Description des différentes modalités de traitement des commandes et ergonomie de la commande : **10 pts**

Le candidat pourra proposer plusieurs formes de prise commande :

- Sera privilégié par la ville d'Auxerre l'existence d'une plateforme de commande en ligne dédiée avec, si possible :

Fourniture du(des) guide(s) de prise en main de l'outil

Fourniture d'un lien vers la plateforme

Fourniture de comptes tests administrateur et utilisateur pour que l'acheteur puisse tester la plateforme.

Indication dans le mémoire des étapes de prise en charge, du suivi et contrôle des commandes, des relevés de consommations et statistiques de commandes, service échantillonnage en cas de commande à partir du catalogue et modalités SAV retour / échange

Préciser si des sessions de formations seront prévues ou non avant le marché

Évaluation de l'interface en simplicité, efficacité et modalité

- Toute autre proposition de commande hors de la commande en ligne (ex : adresse mail dédié au marché, plateforme téléphonique...)

* Démarches en matière de protection de l'environnement et mesures prises en faveur du développement durable : mises en œuvre par le candidat (engagements RSE concrets et mesurables notamment catégories de véhicules, organisation des

	<p>ournées, gestion des déchets...) 5 pts</p> <p>C. Valorisation Spécifique / Point Bonus (10 pts)</p> <p>* Excellence : <i>Absence d'huile de palme</i> Attribution de 5 points bonus si le candidat démontre un niveau d'excellence en notifiant l'absence d'huile de palme dans la composition des laits.</p> <p>* Diversité de l'offre : <i>Lait de croissance liquide</i> Attribution de 5 points bonus si le candidat propose, en sus de la gamme de lait en poudre de croissance faisant l'objet du BPU, une gamme de lait ce croissance liquide prêt à l'emploi certifiée Biologique (AB ou équivalent reconnu en France). <i>Le candidat devra joindre les fiches techniques de ces produits à son mémoire technique. Ces références pourront être commandées par l'acheteur via le catalogue du titulaire et remisé catalogue selon les conditions notées sur le BPU.</i></p> <p>Rejet de l'offre : L'offre doit impérativement attester la certification Biologique (AB ou équivalent reconnu en France) pour toutes les références. Si le produit ne répond pas à cette réglementation obligatoire citée dans le BPU ou aux exigences minimales de l'Article 2.2 du CCTP, l'offre sera rejetée et considérée comme non conforme.</p>	
2	<p>Valeur financière 40PTS</p> <p>Le montant de l'offre est apprécié sur la base du BPU valant DQE. Pour chaque ligne du BPU du lot concerné, des quantités estimatives sont indiquées. Chaque prix unitaire sera multiplié par cette quantités estimative, puis le résultat de chaque ligne sera additionné donnant ainsi un prix total. C'est le prix total qui sera analysé au titre du critère Valeur financière</p> <p>Méthode de notation : la note de maximale est attribuée au candidat ayant remis le prix HT le plus bas.</p> <p>La note des autres candidats est attribuée en fonction du pourcentage d'écart avec le candidat ayant remis le prix le plus bas (par utilisation de la formule : [Montant HT du DQE le moins disant / Montant HT du DQE du candidat] x 40).</p>	40 %
	TOTAL	100 %

6-3 REMISE D'ÉCHANTILLONS

Les candidats devront faire parvenir, avec leur offre, des exemplaires représentatifs des fournitures tels que demandés aux BPU et à l'article 3.3 du CCTP.

Les échantillons exigés et le cas échéant les tailles exigées sont identifiées aux BPU.

Ces échantillons seront à livrer à l'adresse suivante et **avant la date de fin de remise des offres :**

Centre Technique Municipal CTM Ville d'Auxerre
– Service Achat des Moyens Généraux –
82 rue Guynemer

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h30

Le colis portera la mention :

« Ville d'Auxerre – Marché 26VA10 + N° de lot – Fourniture de couches jetables et laits infantiles pour les crèches– Échantillons de l'entreprise XXX - NE PAS OUVRIR »

Le colis devra être remis contre récépissé.

Chaque échantillon devra être joint de sa fiche technique et devra être étiqueté de manière à ce que l'étiquetage ne s'enlève pas lors des tests.

L'étiquetage devra comporter les mentions suivantes :

- Nom de la société soumissionnaire
- Le lot concerné
- N° de la ligne du Bordereau des Prix Unitaires et désignation de l'échantillon

La remise des échantillons demandés constitue une exigence substantielle. À défaut de transmission des échantillons dans les conditions et délais fixés, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et rejetée.

6-4 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 : VARIANTES

7-1 VARIANTES A L'INITIATIVE DE LA COLLECTIVITÉ

Aucune variante à l'initiative de la collectivité n'est prévue.

7-2 VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

Le candidat n'est pas autorisé à proposer une ou plusieurs variantes.

ARTICLE 8 : NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre régulière.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et sélectionnera les candidats les mieux placés avec lesquels il négociera. Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (prix, qualité, délai, organisation...) et se feront par mail ou dans le cadre d'une rencontre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec 3 candidats maximum et par ordre du classement initial des offres.

A l'issue de la négociation, les candidats remettront une nouvelle offre (offre complète ou compléments de certains points de l'offre initiale), une nouvelle analyse puis un nouveau classement des offres sera effectué.

Le pouvoir adjudicateur peut engager une négociation uniquement avec le candidat classé en première position à l'issue de l'analyse initiale des offres, sous réserve que son offre soit régulière, acceptable et appropriée. En cas d'échec de négociation avec ce candidat classé en première position, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager une négociation avec le candidat classé immédiatement après, dans l'ordre du classement initial.

ARTICLE 9 : GROUPEMENTS

En cas de groupement d'entrepreneurs, celui-ci devra se présenter sous la forme d'un groupement

Solidaire conjoint

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En cas de groupement, les candidats devront indiquer dans l'acte d'engagement ce qui doit être réglé respectivement au mandataire et à ses co-traitants.

ARTICLE 10 : MARCHES PASSES SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Sans objet.

ARTICLE 11 : VISITE DES LIEUX

Aucune visite des lieux n'est prévue.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de la passation du marché, la Ville d'Auxerre, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire, son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel. Ces données sont collectées parce qu'elles sont nécessaires à l'analyse des offres, à la passation et à l'exécution du marché. Elles ne sont traitées qu'à ces seules fins par les services concernés par le marché.

Les données ne sont conservées que pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les personnes concernées disposent, à l'égard de ces traitements, d'un droit d'accès à leurs données, d'un droit à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de demander la limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données de la Ville d'Auxerre à l'adresse suivante : dpo@auxerre.com ou 14, Place de l'Hôtel de Ville - BP 70059 - 89012 AUXERRE CEDEX.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 : DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE

Les candidatures et les offres sont adressées par voie électronique sous format simple sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

ATTENTION : Toute offre reçue sous format papier sera jugée irrégulière.

ATTENTION : Le téléchargement de l'offre complète doit être terminé avant la date et l'heure de remise des offres. Les téléchargements de dossiers terminés après cette date et heure seront hors délai.

La présente consultation porte la référence **26VA10**.

Copie de sauvegarde

En application de la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics (arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et la copie de sauvegarde), les candidats pourront faire parvenir en parallèle une copie de sauvegarde sous forme papier ou support physique électronique ; dans ce cas, les dossiers de candidature et d'offre devront être présentés sur des supports distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature et l'autre les éléments relatifs à l'offre. Ces documents devront être transmis sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde » et parvenir à la collectivité avant la date limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux cas :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures et offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou qui n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre électronique.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

Contrôle anti-virus

Avant transmission de son offre, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes.

Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformité de l'adresse E. MAIL de l'entreprise

Le soumissionnaire devra également s'assurer de la conformité de son adresse E. MAIL (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

Modalités de signature

Dossier ZIP

Attention, un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de l'Acte d'engagement.

Signature manuscrite scannée

La signature manuscrite et scannée est autorisée pour la présente consultation. Dans le cas où le candidat souhaiterait signer de façon manuscrite son offre au stade du dépôt, il devra obligatoirement signer l'acte d'engagement, le scanner et le joindre.

Signature avec certificat électronique

La signature électronique est autorisée pour la présente consultation. Dans le cas où le candidat souhaiterait signer son offre au stade du dépôt, il devra suivre les consignes détaillées ci-dessous.

Pour signer électroniquement son offre, la personne habilitée à engager le soumissionnaire, doit être titulaire d'un certificat électronique. Afin d'anticiper une éventuelle attribution, il est fortement conseillé aux entreprises, de se doter de la signature électronique.

La plate-forme de gestion de marchés publics <https://www.ternum-bfc.fr/> accepte les certificats électroniques selon les modalités définies ci-dessous.

Chaque candidat doit produire un dossier de réponse comprenant les pièces demandées.

Chaque pièce dont la signature individuelle est autorisée doit être signée de façon individuelle sous forme électronique (Acte d'engagement).

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) Au certificat de signature du signataire,
- 2) A l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

Ces conditions sont décrites ci-après. Il est impératif que le soumissionnaire en prenne connaissance avec attention. En effet, selon les choix du soumissionnaire concernant le certificat utilisé (Cas C1 ou C2) d'une part et l'outil de signature utilisé (Cas OS1 ou OS2) d'autre part, il lui faut produire différents types de justificatifs, tels que précisés dans les articles qui suivent.

	Certificat reconnu (cas C1)	Certificat non référencé (cas C2)
Outil de signature de la plate-forme (cas OS1)	Aucun justificatif à fournir	Justificatif "Autorité de certification" à fournir
Outil de signature de soumissionnaire (cas OS2)	Justificatif "Outil de signature" à fournir	Justificatif "Autorité de certification" à fournir Justificatif "Outil de signature" à fournir

1) Exigences relatives au certificat de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé.

Cas C1 : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

Liste de confiance	Adresse internet
RGS (France)	http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-referencées
EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne)	http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Cas C2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité (RGS).

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS), et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant à l'acheteur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique tout élément permettant la vérification de la qualité et niveau de sécurité du certificat ainsi que les outils techniques permettant sa vérification (preuve de la qualification de l'autorité de certification, adresse du site de référencement, ...)

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

2) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

Cas OS1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Cas OS2 : le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

1) Indication du format de signature utilisé (format technique (XAdES, CAdES ou PAdES), le mode d'accès à la signature ("signature enveloppée" ou "signature détachée"), et l'extension du fichier informatique du jeton de signature en cas de signature détachée (ex: extension "*.xml").

2) Indication de l'outil de signature utilisé (nom de l'outil, l'éditeur et la description succincte (ex : site Internet de présentation).

3) Indication de l'outil de vérification de signature correspondant, devant être accessible par l'acheteur public (lien internet de récupération de l'outil ou fourniture de l'outil lui-même, notice d'utilisation en langue française, présentation des d'installation - type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc... - Procédure de vérification alternative en cas d'installation ou de vérification impossible pour l'acheteur : contact à joindre, support distant, support sur site, etc... .

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal Administratif de DIJON
22, Rue d'Assas
21000 DIJON
Téléphone : 03.80.73.91.00
Mail : greffe.ta-dijon@juradm.fr